

# Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative ainsi que les citoyennes et les citoyens de l'Ontario en menant des audits de l'optimisation des ressources et des audits spéciaux, des enquêtes, des examens et des audits sur les finances, les technologies de l'information et la gouvernance, et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative afin que le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de ses subventions rendent compte de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi). En outre, la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* sous sa forme modifiée attribuée à la vérificatrice générale la responsabilité d'examiner certains types de publicités gouvernementales proposées et de les approuver si elles sont conformes à ladite loi (le **chapitre 6** contient des renseignements plus détaillés sur cette fonction). De plus, durant une année où des élections générales ont lieu, la vérificatrice générale est tenue, en application de la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, d'examiner le rapport préélectoral du gouvernement et d'indiquer si, à son avis, les prévisions du rapport concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains exercices sont raisonnables.

Ces trois lois sont accessibles sur le site [www.ontario.ca/fr/lois](http://www.ontario.ca/fr/lois).

## Vue d'ensemble

### Audits de l'optimisation des ressources

Plus des deux tiers des travaux menés par le Bureau se rapportent aux audits de l'optimisation des ressources, qui permettent de déterminer si l'entité auditée gère et administre ses programmes ou activités de façon appropriée. Les audits de l'optimisation des ressources consistent à examiner les activités sous-jacentes de l'entité auditée afin d'évaluer le niveau de service offert au public et la rentabilité relative du service. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des audits de l'optimisation des ressources :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés contrôlées par la Couronne;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (p. ex. les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

Les sous-alinéas 12(2)f(iv) et (v) de la Loi précisent les critères à prendre en compte dans un audit de l'optimisation des ressources :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'efficacité.
- Des procédures satisfaisantes doivent être en place pour mesurer l'efficacité des programmes et préparer des rapports sur ceux-ci.

Aux termes de la Loi, la vérificatrice générale doit signaler les cas où ces trois critères d'optimisation des ressources n'ont pas été respectés. Des critères plus précis se rapportant directement aux activités du ministère, du programme ou de l'organisme audité sont aussi établis pour chaque audit de l'optimisation des ressources.

La Loi oblige également la vérificatrice générale à signaler les cas dans lesquels :

- Des comptes ne sont pas tenus correctement, ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète.
- Des registres ou pièces comptables essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :
  - sauvegarder et contrôler les biens publics;
  - vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes;
  - assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées.
- Des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

L'évaluation des mesures prises par l'entité audité pour s'acquitter de son obligation de se protéger contre ces risques est généralement intégrée aux audits de l'optimisation des ressources et aux audits d'« attestation » (dont il est question dans une autre section). En outre, les audits de l'optimisation des ressources servent généralement à déterminer si l'entité audité respecte les principales dispositions législatives ainsi que les pouvoirs qui la régissent ou qui régissent ses programmes et activités.

Les activités et les programmes gouvernementaux découlent des décisions stratégiques du gouvernement. Aussi, nos audits de l'optimisation

des ressources mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et met en application les décisions stratégiques du gouvernement. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est à l'Assemblée législative qu'il appartient de surveiller et de remettre continuellement en question les politiques gouvernementales ainsi que d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos audits de l'optimisation des ressources et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par l'organisation Comptables professionnels agréés du Canada. Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits dans les sections qui suivent.

### Choix des programmes et activités à auditer

Le Bureau audite les activités et programmes importants des ministères, de même que les organismes du secteur parapublic et les sociétés contrôlées par la Couronne. Les entités à auditer sont sélectionnées selon une approche fondée sur le risque. Depuis que notre mandat a été élargi en 2004 pour nous permettre d'examiner les organismes du secteur parapublic, nos audits ont porté sur un large éventail de sujets dans des secteurs comme la santé (hôpitaux, établissements de soins de longue durée, centres d'accès aux soins communautaires et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, universités et collèges) et les services sociaux (sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur plusieurs grandes sociétés contrôlées par la Couronne.

Le choix des programmes, des activités ou des organismes à auditer chaque année prend en

compte le risque que l'entité auditée ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives pour le public à qui les services sont destinés. Les facteurs examinés comprennent :

- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- le total des revenus ou des dépenses en cause;
- la complexité et la diversité des activités de l'entité auditée;
- les résultats des audits antérieurs et des examens de suivi connexes;
- les modifications importantes apportées récemment aux activités de l'entité auditée;
- les avantages de l'audit par rapport aux coûts;
- l'importance des problèmes susceptibles d'être mis en lumière par l'audit;
- la question de savoir si les avantages de l'audit justifient les coûts de ce dernier.

Nous tenons compte également des travaux menés par les auditeurs internes de l'entité auditée, et nous pouvons nous appuyer sur ces travaux ou y faire référence dans le cadre de notre audit. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter un audit ou d'en modifier la portée afin d'éviter les chevauchements. Dans les cas où nous ne réduisons pas la portée de notre audit, nous pouvons néanmoins utiliser les résultats des travaux d'audit interne et y faire référence dans notre rapport d'audit.

### Établissement des objectifs et critères d'audit ainsi que des niveaux d'assurance

Lorsque nous entamons un audit, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères d'audit appropriés afin d'évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux systèmes, politiques et procédures, et de tenir compte des risques cernés. L'élaboration de ces critères requiert des recherches approfondies sur les travaux effectués par des comités ou groupes de spécialistes reconnus, sur d'autres organisations ou administrations publiques exécutant des

programmes et fournissant des services semblables, sur les politiques et procédures de la direction, sur les critères appliqués dans le cadre d'autres audits, ainsi que sur les lois, les règlements et les autres instruments habilitants applicables.

Également, pour assurer la pertinence des critères élaborés, nous examinons ces derniers avec la haute direction de l'entité visée au moment de la planification de l'audit.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mener des sondages pour pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif d'audit et formuler des observations et des recommandations pertinentes et utiles. Chaque rapport d'audit contient une section intitulée « Objectif et portée de l'audit », qui expose l'objectif de l'audit et en explique la portée. Conformément à la Loi, nous faisons également rapport sur les situations où l'information a été difficile à obtenir ou n'a pu être obtenue.

Nous planifions nos travaux de manière à pouvoir obtenir et offrir une assurance de « niveau audit », soit le plus haut niveau d'assurance raisonnable que nous sommes en mesure d'atteindre. Pour obtenir ce niveau d'assurance : nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; nous examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et opérations; nous confirmons les faits auprès de sources indépendantes; et nous obtenons l'aide et les conseils de spécialistes indépendants dans des domaines hautement techniques lorsque cela est nécessaire. Nous faisons également appel à notre jugement professionnel pour une grande partie de notre travail.

Les procédés d'audit standard visent à offrir un « niveau d'assurance raisonnable » (plutôt qu'un « niveau absolu ») que l'audit permettra de repérer les questions importantes et les écarts significatifs. En raison de certains facteurs, il est difficile de détecter tous les écarts au moyen des tests d'audit. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité auditée a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait efficacement afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel

de l'entité auditée pourrait réussir à contourner un tel système de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème en question ne surviendra jamais.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les renseignements et dossiers pertinents dont nous avons besoin dans l'exercice de nos fonctions.

S'il le juge nécessaire, le Bureau peut accéder à pratiquement tous les renseignements contenus dans les présentations au Conseil des ministres ou dans les décisions du Conseil afin de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi. Il ne demande toutefois pas l'accès aux délibérations du Conseil, par respect du principe des droits et privilèges du Conseil des ministres.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à un audit. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement par l'entremise d'enquêtes et de discussions avec la direction, d'analyses des renseignements fournis, ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons des examens dans les cas suivants :

- il serait extrêmement coûteux ou inutile d'offrir un degré plus élevé d'assurance;
- d'autres facteurs liés à la nature du programme ou de l'activité font qu'il est plus pertinent de mener un examen qu'un audit.

### Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité auditée tout au long de l'audit de l'optimisation des ressources ou de l'examen. Au début du processus, notre personnel rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant l'audit ou l'examen, il rencontre la direction pour la renseigner sur les progrès accomplis et garder ouvertes les voies de communication. À la fin du travail sur place, la direction est informée de nos résultats préliminaires. Un rapport

conditionnel provisoire est ensuite préparé et transmis à la haute direction de l'entité auditée afin d'en discuter avec elle; la haute direction présente une réponse écrite à nos recommandations. Cette réponse fait l'objet de discussions, puis elle est intégrée au rapport provisoire. La vérificatrice générale prépare ensuite la version définitive du rapport avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention. Cette version est incluse dans le chapitre 3 du Rapport annuel de la vérificatrice générale. À compter des audits menés au cours de 2015-2016, et en conformité avec les nouvelles normes de CPA Canada, la haute direction signe une lettre d'affirmation pour confirmer qu'elle a présenté à notre bureau tous les renseignements pertinents aux fins de l'audit.

### Rapports spéciaux

Ainsi que l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses audits dans un rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. Il peut également présenter un rapport spécial à l'Assemblée législative à tout moment et sur toute affaire qui, aux yeux de la vérificatrice générale, ne devrait pas attendre la publication du Rapport annuel.

La Loi contient deux articles qui autorisent la vérificatrice générale à accomplir des tâches spéciales. En vertu de l'article 16, la vérificatrice générale examine toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. En vertu de l'article 17, elle accomplit les tâches spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. Ces tâches spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions de la vérificatrice générale, qui peut refuser une tâche demandée par un ministre si, à son avis, cette dernière entre en conflit avec ses autres fonctions.

Depuis quelques années, lorsque nous recevons une demande spéciale en vertu des articles 16

ou 17, nous cherchons généralement à obtenir le consentement du demandeur pour que le rapport spécial soit déposé à l'Assemblée législative et rendu public à ce moment-là. Cette année, le Bureau a déposé les rapports spéciaux suivants, qui avaient été demandés par le Comité permanent des comptes publics en vertu de l'article 17 :

- un rapport d'audit portant sur les paiements du gouvernement aux syndicats du secteur de l'éducation (déposé en mai 2016);
- un rapport d'audit sur les Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015 (déposé en juin 2016).

Nous avons également reçu une demande présentée par le ministre des Finances en vertu de l'article 17 en vue de l'audit de l'état des coûts associés à l'initiative du Régime de retraite de la province de l'Ontario. Nous avons mené cet audit en septembre 2016; les résultats sont présentés au **chapitre 2** du présent rapport annuel.

## Audits d'attestation

Les audits d'attestation sont des examens portant sur les états financiers de l'entité auditée. L'auditeur donne alors son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent l'information sur les résultats et la situation financière de l'entité auditée d'une façon fidèle et conforme à certaines conventions comptables (dans la plupart des cas, ces conventions sont les principes comptables généralement reconnus au Canada). Des travaux d'audit de conformité sont souvent intégrés aux audits d'attestation. Plus précisément, nous évaluons les contrôles en place pour gérer les risques ayant trait à des comptes mal tenus, à des deniers publics qui n'ont pas fait l'objet d'une reddition de comptes, à une tenue de dossiers déficiente, à une protection inadéquate des biens publics, à des procédures déficientes de contrôle des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière des recettes, à des dépenses non autorisées et à des sommes d'argent dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

## Entités auditées

Chaque année, nous auditons les états financiers de la province et les comptes de nombreux organismes de la Couronne. Les paragraphes 9(1), (2) et (3) de la Loi portent que :

- le vérificateur général vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- le vérificateur général vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et lui soumettent leurs résultats;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés contrôlées par la Couronne font parvenir au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandations).

Le **chapitre 2** traite de l'audit d'attestation des états financiers consolidés de la province mené cette année.

En règle générale, nous ne commentons pas les résultats des audits d'attestation d'organismes et de sociétés contrôlées par la Couronne dans le présent rapport, sauf si un point important est soulevé et qu'il est approprié que tous les membres de l'Assemblée législative en soient informés. Les lois régissant les organismes énoncent habituellement que le vérificateur général doit présenter ses rapports au conseil d'administration et aux ministres responsables de l'organisme. Le Bureau présente également des copies des rapports de l'auditeur indépendant et des états financiers connexes de l'organisme au sous-ministre du ministère concerné ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Durant l'audit d'attestation d'un organisme, nous relevons les points pouvant être améliorés, et nous communiquons nos recommandations à la haute direction de l'organisme dans un rapport provisoire. Nous discutons ensuite de nos recommandations avec la direction, et nous révisons le rapport en fonction des résultats de ces discussions. Une fois que le rapport provisoire a été approuvé et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, nous préparons un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit de l'organisme (si un tel comité existe). Nous portons les questions importantes à l'attention de l'Assemblée législative en les incluant dans notre Rapport annuel.

La partie 1 de l'**annexe 1** contient la liste des organismes audités en 2015-2016. Le Bureau fait appel à des cabinets d'experts-comptables qui lui servent d'agents pour l'audit de certains de ces organismes. La partie 2 de l'**annexe 1** et l'**annexe 2** énumèrent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne qui ont été audités par des cabinets d'experts-comptables en 2014-2015. L'**annexe 3** présente la liste des organismes importants du secteur parapublic dont les comptes sont également audités par des cabinets comptables publics et sont inclus dans les états financiers consolidés de la province.

## Autres dispositions de la Loi sur le vérificateur général

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, de la *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes*, qui a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Cette dernière loi apportait certaines modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* afin de renforcer la capacité du Bureau à servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement du mandat d'audit de l'optimisation des ressources du Bureau afin d'englober les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales.

La *Loi de 2015 pour favoriser l'essor de l'Ontario (mesures budgétaires)* a reçu la sanction royale en 2015; aux termes d'une modification apportée à notre loi [paragraphe 13(1)], le gouvernement a supprimé notre pouvoir de mener des audits de l'optimisation des ressources dans le cas d'Hydro One. Toutefois, les paragraphes 13(2) et (3) établissent qu'Hydro One doit nous fournir les renseignements que nous jugeons pertinents aux fins de l'audit des Comptes publics de l'Ontario. Le paragraphe 13(14) précise qu'Hydro One peut différer la remise de renseignements au Bureau jusqu'à ce que ces renseignements soient rendus publics.

## Nomination au poste de vérificateur général

Aux termes de la Loi, le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire que le lieutenant-gouverneur nomme le vérificateur général sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination se fait « sur adresse de l'Assemblée législative », ce qui signifie que la personne nommée doit aussi être approuvée par l'Assemblée. La Loi établit également que le président du Comité permanent des comptes publics – qui, aux termes du *Règlement de l'Assemblée*, est membre de l'opposition officielle – doit être consulté avant la nomination (le **chapitre 7** fournit de plus amples renseignements sur le Comité).

## Indépendance

Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de compte rendu.

Le vérificateur général est nommé pour un mandat non renouvelable de 10 ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, il conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques



à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – comité législatif omnipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Ainsi que cela est exigé par la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2015-2016 ont été auditées par un cabinet de comptables professionnels agréés, et les états financiers audités du Bureau ont été soumis à la Commission; ils doivent ensuite être déposés devant l'Assemblée législative. Ces états audités ainsi que des commentaires sur les dépenses de l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

## Confidentialité des documents de travail

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports d'audit et des rapports de constatations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. En vertu de l'article 19 de la Loi, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail (ou feuilles de travail) devant l'Assemblée législative ou l'un de ses comités. De plus, notre bureau n'est pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), ce qui signifie que les versions provisoires de ses rapports et de ses documents de travail, y compris tous les renseignements obtenus auprès d'une entité auditée au cours d'un audit, sont protégées en vertu de la LAIPVP et que personne ne peut y avoir accès, ce qui contribue à assurer la confidentialité de ces renseignements.

## Code de conduite professionnelle

Le Bureau est régi par un code de conduite professionnelle qui permet de s'assurer que le personnel se conforme à des normes élevées et maintient un milieu de travail professionnel. Ce code doit servir d'énoncé général de la philosophie, des principes

et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer de respecter les normes de conduite, de compétence et d'intégrité les plus élevées dans leur travail.

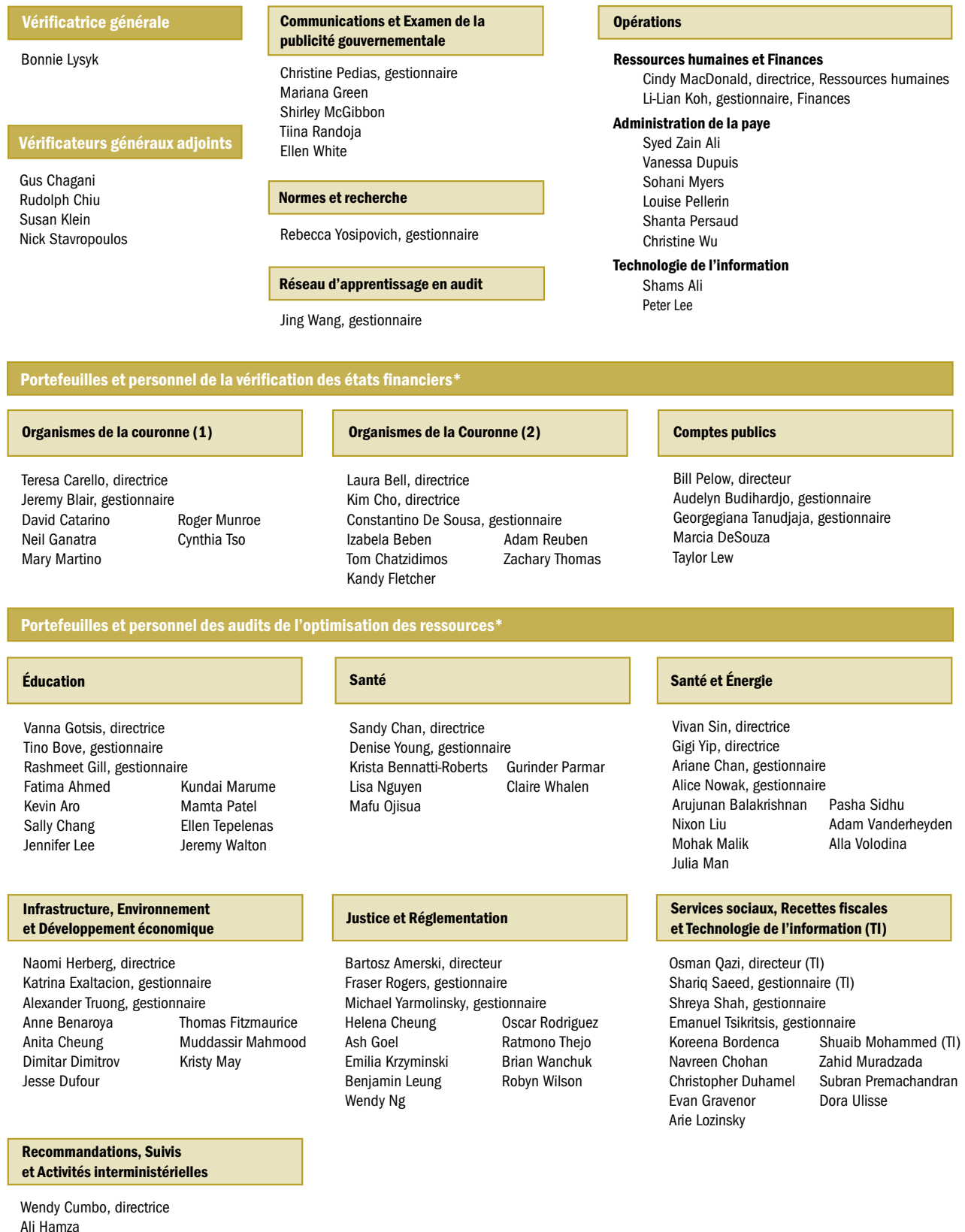
Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes ainsi que les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités auditées. Il fournit aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts. Les employés doivent produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts, et ils doivent se soumettre à un contrôle policier de sécurité au moment de leur embauche et tous les cinq ans par la suite.

## Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille, dans le but d'assurer une concordance avec des entités d'audit apparentées et de favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées dans les divers domaines d'audit. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire dans une certaine mesure de l'organisation des ministères, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les audits au sein du portefeuille qui lui est assigné et en assume la responsabilité. Les directeurs relèvent des vérificateurs généraux adjoints, qui relèvent pour leur part de la vérificatrice générale. Enfin, les équipes comptent des gestionnaires d'audit et d'autres membres du personnel d'audit, qui relèvent des directeurs, ainsi que le montre la **figure 1**.

La vérificatrice générale et les vérificateurs généraux adjoints composent le Comité exécutif du Bureau. La vérificatrice générale et les vérificateurs généraux adjoints, le directeur des Ressources humaines et le gestionnaire des Communications et de l'Examen de la publicité gouvernementale forment le Comité de la haute direction du Bureau.

Figure 1 : Organigramme du Bureau au 30 septembre 2016



\* Les membres du personnel qui occupent un poste de niveau inférieur à celui de gestionnaire passent d'un portefeuille à l'autre en fonction des pressions saisonnières sur la charge de travail touchant les audits des états financiers.

Note : Les personnes suivantes ont contribué au présent Rapport annuel mais ont pris leur retraite ou ont quitté le bureau avant le 30 septembre 2016 : Mona Ali, Walter Allan, Paul Amodeo, Loretta Cheung, Mary Chu, Lauren Hanna, Veronica Ho, Karen Liew, Vince Mazzone, John McDowell, Aaqib Shah, Mohammed Siddiqui, Megan Sim, Zhenya Stekovic, Janet Wan, Tiffany Yau et Celia Yeung.



## Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 44<sup>e</sup> assemblée annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) s'est déroulée à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) du 21 au 23 août 2016. Cette conférence annuelle a lieu conjointement avec l'assemblée annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP). Elle réunit des vérificateurs législatifs et des membres des comités permanents des comptes publics de l'administration fédérale, des provinces et des territoires, et elle constitue une excellente occasion d'échanger des idées et des renseignements ainsi que de découvrir des pratiques exemplaires dans le contexte des travaux des comités permanents des comptes publics du Canada.

## Visiteurs de l'étranger

En tant que chef de file reconnu dans le domaine de l'audit de l'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des visiteurs et des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités ainsi que pour les faire profiter de l'expérience qu'il a acquise en audit de l'optimisation des ressources et dans d'autres domaines d'audit. Au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016, le Bureau a accueilli des délégations de différentes régions de Chine, d'Afrique du Sud et de la République des Fidji, ainsi que des visiteurs du Cameroun, du Ghana, de la Tanzanie et du Vietnam. Durant cette période, notre bureau a également signé des protocoles d'entente avec les bureaux d'audit de Dubaï et des Émirats arabes unis ainsi qu'avec le groupe d'audit interne de la société Etihad Airways en vue de partager des renseignements et d'offrir des possibilités d'échange de personnel.

## Résultats produits par le Bureau cette année

Le Bureau a de nouveau connu un exercice fructueux. Au total, tout en respectant notre budget, nous avons effectué 13 audits de l'optimisation des ressources, 12 suivis de rapports d'audit de l'optimisation des ressources, 3 suivis de rapports spéciaux et 8 suivis de rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics, et nous avons préparé 4 rapports, inclus dans la section de notre rapport annuel sur l'amélioration de la reddition de comptes et qui portaient sur le traitement comptable applicable aux caisses de retraite, le processus provincial de nomination, les contrôles associés à la technologie de l'information et le Fonds pour le maintien des effectifs infirmiers.

Nous avons également mis sur pied deux nouvelles équipes d'audit : une équipe spécialisée dans la technologie de l'information, qui vient tout juste d'amorcer ses travaux, a produit le rapport d'audit portant sur la TI mentionné précédemment et a donné un coup de main dans le cadre de bon nombre d'audits de l'optimisation des ressources et d'audits d'attestation; et une équipe de suivi des recommandations d'audit, qui met en place des systèmes afin de faire un suivi constant de nos recommandations d'audit et des recommandations du Comité permanent des comptes publics. Nous avons aussi publié deux rapports spéciaux, intitulés *Paiements du gouvernement aux syndicats du secteur de l'éducation* (mai 2016) et *Jeux panaméricains et parapanaméricains de 2015* (juin 2016). De plus, nous avons mené et publié un audit de l'état des coûts associés au Régime de retraite de la Province de l'Ontario.

Ainsi que cela est indiqué dans la section relative aux audits d'attestation, nous avons la tâche d'auditer les états financiers consolidés de la province (le **chapitre 2** contient de plus amples renseignements à ce sujet) ainsi que les états de plus de 40 organismes de la Couronne. Il y a eu des retards cette année dans la préparation des états financiers

consolidés en raison d'un point comptable relié aux régimes de retraite. Exception faite de ce cas particulier, nous avons respecté tous les délais impartis pour nos principaux audits des états financiers, tout en continuant d'investir dans la formation afin d'assurer la conformité de nos audits d'attestation aux méthodes et normes de comptabilité et de certification.

Nous nous sommes acquittés comme il se doit de nos responsabilités en matière d'examen aux termes de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, comme cela est expliqué en détail au **chapitre 6**.

Les résultats produits par le Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel ainsi que de nos auditeurs indépendants, de notre personnel contractuel et de nos experts-conseils.

## Responsabilité financière

Les commentaires qui suivent ainsi que nos états financiers exposent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2015-2016. Nos états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Conformément à ces normes, nous avons présenté une ventilation de nos dépenses en fonction des grandes activités relevant de la responsabilité du Bureau : les audits de l'optimisation des ressources, les audits spéciaux, les audits des états financiers ainsi que l'examen de la publicité gouvernementale. Cette ventilation est fournie à la note 9 afférente aux états financiers et indique que nous avons consacré 67 % de nos activités aux audits de l'optimisation des ressources et aux audits spéciaux, qui sont une priorité établie du Comité permanent des comptes publics, et 32 % aux audits des états financiers annuels de la province et de plus d'une quarantaine de ses organismes. Le reste de nos activités avait trait à nos responsabilités en vertu de la *Loi sur la publicité gouvernementale*.

La **figure 2** compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années. La **figure 3** présente les principaux postes de dépenses en 2015-2016 et montre que les salaires et les avantages sociaux du personnel ont représenté 69 % de nos dépenses, ce qui est proche de la proportion enregistrée en 2014-2015; les autres dépenses avaient trait pour la plus grande part aux services professionnels et autres ainsi qu'au loyer. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années. La **figure 4** présente le pourcentage de variation des dépenses réelles d'une année sur l'autre. Au total, nos dépenses en 2015-2016 ont augmenté de 2 % par rapport à l'exercice précédent.

Notre budget salarial a été bloqué pendant cinq ans, soit de 2010-2011 à 2014-2015. Par conséquent, nous n'avons pu pourvoir tous les postes approuvés, et nous avons eu de la difficulté à recruter des professionnels qualifiés et à les maintenir en poste, étant donné le marché du travail concurrentiel de Toronto, où les échelles salariales de la fonction publique sont loin d'avoir progressé au même rythme que la rémunération que reçoivent de tels professionnels dans le secteur privé. En juillet 2015, la Commission de régulation interne de l'Assemblée législative a approuvé notre demande de ressources financières au titre des salaires et des avantages sociaux pour 2015-2016 afin que nous puissions pourvoir les postes vacants et porter notre effectif au niveau approuvé par la Commission, soit 116 membres. Nous avons eu des problèmes reliés au facteur temps pour pourvoir ces postes en 2015-2016, et nous avons retourné des fonds inutilisés. Cela dit, au 31 mars 2017, nous aurons presque atteint notre niveau de dotation approuvé.

Nous discutons plus en détail de l'évolution de nos dépenses et de certains des défis que nous devons relever ci-après.

## Salaires et avantages sociaux

Nos coûts au titre des salaires et des avantages sociaux en 2015-2016 ont été de 3 % plus élevés

**Figure 2 : Comparaison des dépenses sur cinq ans – Comptabilité d'exercice (en milliers de dollars)**

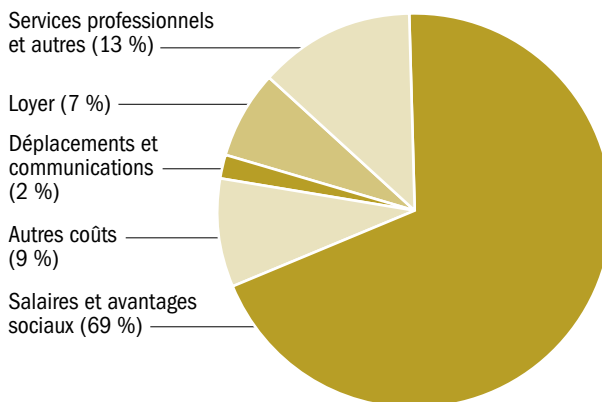
Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
<b>Budget approuvé</b>	<b>16 224</b>	<b>16 224</b>	<b>16 427</b>	<b>16 520</b>	<b>18 083</b>
<b>Dépenses réelles</b>					
Salaires et avantages sociaux	11 039	11 390	11 342	11 201	11 504
Services professionnels et autres	1 667	1 643	1 759	2 284	2 195
Loyer	1 016	989	1 001	1 008	1 059
Déplacements et communications	303	309	276	336	354
Formation, fournitures et matériel	1 216	1 015	1 213	1 373	1 488
<b>Total</b>	<b>15 241</b>	<b>15 346</b>	<b>15 591</b>	<b>16 202</b>	<b>16 600</b>
<b>Crédits inutilisés*</b>	<b>997</b>	<b>1 000</b>	<b>679</b>	<b>160</b>	<b>974</b>

\* En général, ces montants diffèrent légèrement de l'excédent des crédits sur les charges en raison des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations, les avantages incitatifs reportés relatifs à des baux et les avantages sociaux futurs accumulés).

**Figure 3 : Dépenses selon les principales catégories de dépenses, 2015-2016**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



que lors de l'exercice précédent, en raison principalement de la mise en oeuvre de changements au chapitre de la rémunération du personnel. Dans une lettre datée du 15 décembre 2015, le Bureau du Conseil des ministres a accordé des hausses salariales aux personnes travaillant dans les ministères provinciaux. Nous avons ensuite appliqué des hausses similaires à l'intérieur du Bureau (ces hausses demeurant toutefois en deçà du plafond de 3,5 % approuvé par la Commission de régulation interne).

En 2015-2016, le niveau de dotation moyen a augmenté, passant à 100 employés,

**Figure 4 : Charges réelles en 2015-2016 et en 2014-2015**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

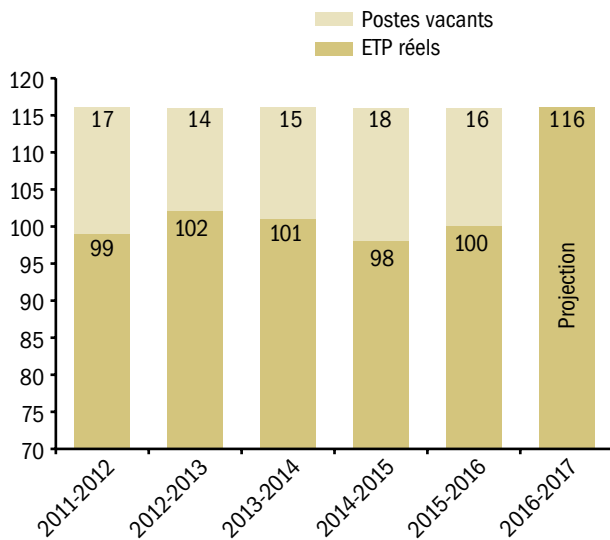
Charges réelles	2015-2016	2014-2015	Variation (%)
Salaires et avantages sociaux	11 504	11 201	3
Services professionnels et autres	2 195	2 284	-4
Loyer	1 059	1 008	5
Déplacements et communications	354	336	5
Formation, fournitures et matériel	1 488	1 373	8
<b>Total</b>	<b>16 600</b>	<b>16 202</b>	<b>2</b>

comparativement à 98 lors de l'exercice précédent (figure 5). La plupart des étudiants qui ont obtenu leur titre professionnel comptable durant l'année sont restés au Bureau. Les salaires des comptables en titre augmentent assez rapidement dans le secteur privé au cours des cinq années suivant l'obtention de leur titre de compétence, aussi avons-nous haussé les salaires accordés à nos employés ayant récemment obtenu leurs titres de compétence afin que la rémunération que nous offrons demeure concurrentielle.

Certains employés sont partis, car le marché des experts-comptables est encore assez vigoureux,

**Figure 5 : Dotation, de 2011-2012 à 2015-2016**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



sans compter que certains employés de longue date ont pris leur retraite. L'embauche demeure concentrée aux niveaux où les salaires et les avantages sociaux que nous offrons sont concurrentiels. Les salaires que nous proposons marquent un retard par rapport aux échelles salariales en vigueur dans le secteur parapublic et le secteur privé pour les comptables professionnels plus chevronnés. Or, étant donné la complexité croissante de nos audits, nous devons compter sur des employés hautement qualifiés et expérimentés.

## Services professionnels et autres

Cette catégorie englobe les services contractuels de professionnels, notamment des cabinets comptables, et de spécialistes dans le cadre de nos audits de l'optimisation des ressources; ils représentent environ 13 % des dépenses totales. Ces coûts ont diminué de 4 % par rapport à l'exercice précédent. En raison de la complexité croissante du travail à exécuter et des échéanciers serrés à respecter lors des périodes de pointe pour mener à terme l'audit des états financiers des organismes de la Couronne et de la province, nous continuons de faire appel à des contractuels pour nous aider à nous acquitter de nos responsabilités aux termes de la loi. Nous

faisons preuve de prudence lorsque nous faisons appel à du personnel contractuel pour des tâches spéciales ou en cas de congés parentaux ou imprévus, ainsi que pour nous aider à gérer les périodes où la charge de travail atteint son point culminant, vers la fin du printemps et durant les mois de l'été.

Pour 2015-2016, nos coûts au titre des services juridiques, des services au niveau des immeubles et des droits d'adhésion du personnel ont diminué.

Les coûts contractuels associés aux cabinets comptables avec lesquels nous travaillons demeurent importants en raison des salaires plus élevés que ces cabinets versent à leurs membres. Nous continuons de sonder le marché pour ces services selon un processus concurrentiel lorsque les contrats viennent à échéance.

## Loyer

Les coûts associés aux locaux ont augmenté de 5 % par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement d'une hausse des coûts des services publics facturés aux termes de notre bail de 10 ans.

## Déplacements et communications

Nos coûts de déplacement et de communication ont eux aussi augmenté de 5 %. Certains audits menés au cours de l'exercice 2015-2016 ont entraîné une hausse des frais de déplacement (transport aérien, hébergement, location de véhicules automobiles et repas).

## Formation, fournitures et matériel

Cette catégorie comprend l'amortissement des actifs, les fournitures et l'entretien du matériel, les améliorations locatives, la formation et les dépenses législatives. Ces dépenses ont augmenté de 8 % comparativement à l'exercice précédent, surtout en raison de la hausse des besoins de formation des auditeurs et des besoins au chapitre du matériel informatique, des logiciels et du matériel à l'appui des audits.

## États financiers

### **RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS**

La direction du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

La direction maintient un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière contenue dans ces états financiers est fiable et juste.

Les états financiers ont été audités par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables professionnels agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, qui décrit la portée de l'examen et exprime une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

[signé par]  
Bonnie Lysyk, CPA, CA, LPA  
Vérificatrice générale  
Le 10 août 2016

[signé par]  
Mohammed Siddiqui, CPA, CA  
Chef de la direction générale  
Le 10 août 2016



501-2550 Victoria Park Ave.  
Toronto, ON M2J 5A9  
Tel 416 502.2201  
Fax 416 502.2210

200-195 County Court Blvd.  
Brampton, ON L6W 4P7  
Tel 905 459.5605  
Fax 905 459.2893

## INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Board of Internal Economy of  
Legislative Assembly of Ontario

We have audited the accompanying financial statements of the Office of the Auditor General of Ontario, which comprise the statement of financial position as at March 31, 2016 and the statements of operations and accumulated deficit, changes in net financial debt and cash flows for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

### *Management's Responsibility for the Financial Statements*

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

### *Auditor's Responsibility*

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free of material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on our judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, we consider internal control relevant to the preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Office of the Auditor General of Ontario's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

### *Opinion*

In our opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2016 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

*Adams & Miles LLP*

Chartered Professional Accountants  
Licensed Public Accountants

Toronto, Canada  
August 10, 2016



## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### État de la situation financière

Au 31 mars 2016

	2016 \$	2015 \$
<b>Actifs financiers</b>		
Trésorerie	620 623	344 227
Taxes de vente harmonisées recouvrables	178 876	140 811
Montant à recevoir du Trésor	289 597	370 758
	<u>1 089 096</u>	<u>855 796</u>
<b>Passifs financiers</b>		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 4)	1 862 900	1 792 269
Obligation au titre des avantages accumulés [note 5 (B)]	2 107 000	2 477 000
Avantage incitatif relatif à un bail reporté (note 10)	179 909	212 131
	<u>4 149 809</u>	<u>4 481 400</u>
<b>Dette financière nette</b>	(3 060 713)	(3 625 604)
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 3)	1 202 221	1 257 594
<b>Déficit accumulé</b>	<u>(1 858 492)</u>	<u>(2 368 010)</u>

#### Engagements (note 6)

#### Incertitude relative à la mesure [note 2(F)]

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Approuvé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario :

[signé par]

\_\_\_\_\_  
Bonnie Lysyk, CPA, CA, LPA  
Vérificatrice générale

[signé par]

\_\_\_\_\_  
Mohammed Siddiqui, CPA, CA  
Chef de la direction générale

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### État des résultats et déficit accumulé

Exercice terminé le 31 mars 2016

	Budget 2016 (Note 12) \$	Résultats réels de 2016 \$	Résultats réels de 2015 \$
<b>Charges</b>			
Traitements et salaires	10 706 300	9 574 443	9 244 095
Avantages sociaux (note 5)	2 855 100	1 929 601	1 956 804
Services professionnels et autres	1 888 500	2 195 380	2 283 806
Location des bureaux	1 088 000	1 058 562	1 007 630
Amortissement des immobilisations	—	381 490	359 346
Déplacements et communications	463 600	354 235	336 663
Formation et perfectionnement	217 900	202 986	123 516
Fournitures et matériel	357 500	381 474	223 679
Paiement de transfert : CCAF-FCVI Inc.	73 000	72 506	68 108
Charges législatives : <i>Loi sur le vérificateur général</i>	246 000	280 137	245 128
<i>Loi sur la publicité gouvernementale</i>	15 000	8 150	6 368
<i>Services statutaires</i>	171 700	160 586	346 862
<b>Total des charges (notes 8 et 9)</b>	<b>18 082 600</b>	<b>16 599 550</b>	<b>16 202 005</b>
<b>Produits</b>			
Trésor – crédit voté [note 2(B)]	18 082 600	18 082 600	16 520 400
<b>Excédent des produits sur les charges</b>		1 483 050	318 395
<b>Moins : montant retourné à la province [note 2(B)]</b>		973 532	159 815
<b>Excédent net des résultats</b>		509 518	158 580
<b>Déficit accumulé, au début de l'exercice</b>		(2 368 010)	(2 526 590)
<b>Déficit accumulé, à la fin de l'exercice</b>		<b>(1 858 492)</b>	<b>(2 368 010)</b>

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

**Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario****État de l'évolution de la dette financière nette****Exercice terminé le 31 mars 2016**

	2016 \$	2015 \$
Excédent net des résultats	509 518	156 580
Acquisition d'immobilisations corporelles	(326 117)	(779 150)
Amortissement des immobilisations corporelles	381 490	359 346
<b>Augmentation (diminution) de la dette financière nette</b>	564 891	(261 224)
<b>Dette financière nette, au début de l'exercice</b>	(3 625 604)	(3 364 380)
<b>Dette financière nette, à la fin de l'exercice</b>	(3 060 713)	(3 625 604)

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2016

	2016 \$	2015 \$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent net des résultats	509 518	158 580
Amortissement des immobilisations corporelles	381 490	359 346
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 222)	(32 223)
Charges au titre des avantages accumulés	(569 000)	(61 000)
	<u>289 786</u>	<u>424 703</u>
<b>Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement</b>		
Diminution (augmentation) des taxes de vente harmonisées recouvrables	(38 065)	5 798
Diminution du montant à recevoir du Trésor	81 161	109 068
Diminution de l'avantage incitatif relatif à un bail à recevoir	-	322 225
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer		
Salaires et avantages sociaux (note 4)	269 631	(154 754)
	<u>312 727</u>	<u>282 337</u>
<b>Flux de provenant des activités de fonctionnement</b>	<u>602 513</u>	<u>707 040</u>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(326 117)</u>	<u>(779 150)</u>
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie</b>	276 396	(72 110)
<b>Encaisse, au début de l'exercice</b>	<u>344 227</u>	<u>416 337</u>
<b>Encaisse, à la fin de l'exercice</b>	<u>620 623</u>	<u>344 227</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

# Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

## Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2016

### 1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et textes de référence, la vérificatrice générale, par l'entremise du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau), procède à des audits indépendants des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Ce faisant, le Bureau fait la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans les activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le Bureau est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par la Loi.

Les deux lois stipulent que la vérificatrice générale fait directement rapport à l'Assemblée législative.

Comme l'exige la *Loi de 2004 sur la transparence et la responsabilité financières*, en année électorale, le Bureau doit aussi rendre publique une déclaration indiquant si le rapport préélectoral préparé par le ministère des Finances est raisonnable.

### 2. Synthèse des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

#### (A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

#### (B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Comme le crédit voté est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découle de l'application de la comptabilité d'exercice, y compris la capitalisation et l'amortissement des immobilisations corporelles, le report et l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail et la comptabilisation des charges liées aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés à partir de crédits futurs.

Le crédit voté pour les charges législatives est censé couvrir le salaire de la vérificatrice générale ainsi que les coûts des conseils ou de l'aide de spécialistes dont le Bureau a besoin pour assumer ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la publicité gouvernementale* et de la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières*, ou pour accomplir des tâches spéciales en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2016

## 2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

### (C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens comme suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et installations	5 ans
Améliorations locatives	La durée à courir du bail

### (D) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'actif financier et le passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est assujettie à un risque négligeable de fluctuation de sa valeur si bien que sa valeur comptable correspond approximativement à sa juste valeur.
- Le montant à recevoir du Trésor est comptabilisé au coût.
- Les comptes créditeurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des avantages accumulés est comptabilisée au coût en fonction des droits acquis par les employés au 31 mars 2016. Une estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles concernant la date où ces avantages seront effectivement versés n'a pas été faite, car il ne devrait pas y avoir d'écart significatif par rapport au montant comptabilisé.

De l'avis de la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

### (E) AVANTAGE INCITATIF RELATIF À UN BAIL REPORTÉ

L'avantage incitatif reporté relatif à un bail est amorti en réduction de la charge locative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la période de 10 ans qui a commencé le 1er novembre 2011.

### (F) INCERTITUDE D'ÉVALUATION

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges de la période de déclaration. Les éléments nécessitant des estimations détaillées sont, notamment, la vie utile des immobilisations et l'obligation au titre des avantages accumulés.

Les estimations reposent sur la meilleure information existante lors de la préparation des états financiers et sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Une incertitude de mesure se produit dans ces états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations. Ces estimations et hypothèses font l'objet d'un examen périodique et les rajustements sont portés à l'État des résultats et au Déficit accumulé dans l'année au cours de laquelle ils deviennent connus.



## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers  
Exercice terminé le 31 mars 2016

### 3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et installations \$	Améliorations locatives \$	Total pour 2016 \$
<b>Coût</b>					
Solde, au début de l'exercice	733 039	196 094	237 143	986 863	2 153 139
Ajouts	232 454	-	93 663	-	326 117
Radiation des biens entièrement amortis	(243 825)	(49 072)	(51 820)	-	(344 717)
Solde, à la fin de l'exercice	721 668	147 022	278 986	986 863	2 134 539
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde, au début de l'exercice	500 860	142 112	108 343	144 230	895 545
Amortissement	174 224	32 583	45 048	129 635	381 490
Radiation des biens entièrement amortis	(243 825)	(49 072)	(51 820)	-	(344 717)
Solde, à la fin de l'exercice	431 259	125 623	101 571	273 865	932 318
<b>Valeur comptable nette (31 mars 2016)</b>	<b>290 409</b>	<b>21 399</b>	<b>177 415</b>	<b>712 998</b>	<b>1 202 221</b>

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et installations \$	Améliorations locatives \$	Total pour 2015 \$
<b>Coût</b>					
Solde, au début de l'exercice	711 086	336 676	219 882	437 338	1 704 982
Ajouts	128 246	39 977	61 402	549 525	779 150
Radiation des biens entièrement amortis	(106 293)	(180 559)	(44 141)	-	(330 993)
Solde, à la fin de l'exercice	733 039	196 094	237 143	986 863	2 153 139
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde, au début de l'exercice	424 820	272 149	116 377	53 846	867 192
Amortissement	182 333	50 522	36 107	90 384	359 346
Radiation des biens entièrement amortis	(106 293)	(180 559)	(44 141)	-	(330 993)
Solde, à la fin de l'exercice	500 860	142 112	108 343	144 230	895 545
<b>Valeur comptable nette (31 mars 2015)</b>	<b>232 179</b>	<b>53 982</b>	<b>128 800</b>	<b>842 632</b>	<b>1 257 594</b>

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2016

### 4. Comptes créditeurs et charges à payer

	2016	2015
	\$	\$
Comptes créditeurs	528 364	381 328
Salaires et avantages sociaux à payer	650 536	527 941
Indemnités de départ, congés annuels et autres	684 000	883 000
	1 862 900	1 792 269

Les comptes créditeurs se rapportent essentiellement à des opérations commerciales normales avec des fournisseurs tiers et sont soumis aux conditions commerciales standards. Les salaires et avantages sociaux, les indemnités de départ, les congés annuels et autres crédits accumulés sont comptabilisés en fonction des modalités d'emploi et des droits prévus par la loi.

### 5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif des futurs avantages acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont comptabilisés comme suit dans les états financiers du Bureau :

#### (A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou obligations du Bureau. Les 745 623 \$ (723 315 \$ en 2015) que le Bureau doit payer pour l'exercice sont inclus dans les charges au titre des avantages sociaux dans l'État des résultats et du déficit accumulé.

#### (B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

Les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi, aux absences rémunérées et aux crédits de congés annuels inutilisés acquis par les employés au cours de l'exercice s'élevaient à (50 000 \$) (151 000 \$ en 2015) et sont inclus dans les avantages sociaux dans l'État des résultats et du déficit accumulé. L'obligation totale au titre de ces coûts est prise en compte dans l'obligation au titre des avantages accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, lesquels sont inclus dans les créditeurs et charges à payer comme suit :

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2016

#### 5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

##### (B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

	2016 \$	2015 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et crédits de vacances	2 791 000	3 360 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer	684 000	883 000
Obligation au titre des avantages accumulés	2 107 000	2 477 000

##### (C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est établi et financé sur une base permanente par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans ces états financiers.

#### 6. Engagements

Le Bureau a un contrat de location-exploitation pour louer les locaux qui prend fin le 31 octobre 2021. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour la durée à courir du bail sont les suivants:

	\$
2016-17	508 800
2017-18	514 200
2018-19	521 700
2019-20	527 100
2020-21	534 600
2021-22	314 400

Le Bureau s'est également engagé à payer sa part proportionnelle des taxes foncières et des charges de fonctionnement pour les locaux, qui s'élevaient à approximativement 565 000 \$ en 2016 (519 000 \$ en 2015).

#### 7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de la Loi exige la divulgation du traitement et des avantages sociaux versés à tous les employés du secteur public de l'Ontario dont le traitement annuel est supérieur à 100 000 \$. Pour l'année civile 2015, ces renseignements sont les suivants :

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2016

#### 7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public (suite)

Nom	Poste	Avantages	
		Salaire	imposables
		\$	\$
Lysyk, Bonnie	Vérificatrice générale	259 344	4 154
Chagani, Gus	Vérificateur général adjoint	154 291	255
Chiu, Rudolph	Vérificateur général adjoint	158 522	256
Klein, Susan	Vérificatrice générale adjointe	164 178	256
Siddiqui, Mohammed	Directeur général des opérations	145 974	256
Bell, Laura	Directrice	123 614	218
Carello, Teresa	Directrice	117 515	191
Chan, Sandy	Directrice	124 245	202
Cho, Kim	Directrice	116 986	201
Cumbo, Wendy	Directrice	115 695	201
Fitzmaurice, Gerard	Directeur	165 033	158
Gotsis, Vanna	Directrice	126 738	211
Herberg, Naomi	Directrice	115 441	192
Mazzone, Vince	Directeur	139 934	231
McDowell, John	Directeur	139 934	231
Pelow, William	Directeur	126 738	211
Stavropoulos, Nick	Directeur	121 834	202
Yip, Gigi	Directrice	107 933	186
Allan, Walter	Gestionnaire en vérification	113 214	187
Bove, Tino	Gestionnaire en vérification	109 013	182
Rogers, Fraser	Gestionnaire en vérification	113 214	187
Sin, Vivian	Gestionnaire en vérification	115 104	191
Tsikritsis, Emanuel	Gestionnaire en vérification	115 625	187
Yeung, Celia	Gestionnaire en vérification	103 380	183
Young, Denise	Gestionnaire en vérification	113 214	187
Muhammad, Shariq	Vérificateur principal de la TI et spécialiste Teammate	102 392	177
Pedias, Christine	Gestionnaire, Communications et Examen de la publicité gouvernementale	101 810	180
Yosipovich, Rebecca	Gestionnaire, Normes et recherche	102 132	180
Chatzidimos, Tom	Superviseur de l'audit	100 721	174
Tepelenas, Ellen	Superviseur de l'audit	105 661	176
Wanchuk, Brian	Superviseur de l'audit	103 656	176

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2016

#### 8. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'État des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux conventions comptables observées dans la préparation des estimations soumises à l'approbation de la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Le volume 1 exclut également l'obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs et de l'avantage incitatif reporté relatif à un bail, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des dépenses déclarées dans ces états financiers se présente comme suit :

	2016 \$	2015 \$
Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics	17 145 399	16 392 807
Achat d'immobilisations	(326 117)	(779 150)
Amortissement des immobilisations	381 490	359 346
Réception de l'incitatif relatif à un bail	-	322 225
Variation des coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés	(569 000)	(61 000)
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(32 222)	(32 223)
	(545 849)	(190 802)
Total des charges selon l'État des résultats et du déficit	16 599 550	16 202 005

## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2016

#### 9. Charges par activité

	2016			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres dépenses de fonctionnement	Charges législatives		
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	8 052 831	2 684 447	393 100	11 130 378	67,1
Audits des états financiers	3 359 181	1 922 123	33 616	5 314 920	32,0
Publicité gouvernementale	92 032	40 063	22 157	154 252	0,9
	<b>11 504 044</b>	<b>4 646 633</b>	<b>448 873</b>	<b>16 599 550</b>	<b>100,0</b>
%	69,3	28,0	2,7	100,0	

	2015			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres dépenses de fonctionnement	Charges législatives		
Audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux	8 210 259	2 510 725	550 319	11 271 303	69,5
Audits des états financiers	2 878 631	1 864 968	29 415	4 773 014	29,5
Publicité gouvernementale	112 009	27 055	18 624	157 388	1,0
	<b>11 200 899</b>	<b>4 402 748</b>	<b>598 358</b>	<b>16 202 005</b>	<b>100,0</b>
%	69,1	27,2	3,7	100,0	

Les charges ont été réparties entre les trois principales activités du Bureau en fonction principalement des heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux qu'il aurait autrement été impossible de lier à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité comme les frais de voyage et les services professionnels sont imputées à cette activité en se basant sur la facturation réelle.



## Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2016

#### 10. Avantage incitatif relatif à un bail reporté

Dans le cadre de contrats de location pour ses locaux, le Bureau a négocié un avantage incitatif relatif à un bail de 322 225 \$ devant s'appliquer aux frais de locaux éventuels. Cet avantage incitatif est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de dix ans commençant le 1er novembre 2011 en tant que réduction de la charge de loyer. Le Bureau a reçu un paiement d'incitatif relatif à un bail en 2015.

#### 11. Crédits non utilisés

	2016 \$	2015 \$
Trésor – crédit voté [note 2(B)]	18 082 600	16 520 400
Moins : Crédits reçus de la Province	17 109 068	16 360 585
Crédits non utilisés	<u>973 532</u>	<u>159 815</u>
Fonds non demandés	733 377	97 628
Montants remboursés à la Province	207 933	29 964
Ajustement pour l'amortissement de l'incitatif relatif à un bail	<u>32 222</u>	<u>32 223</u>
	<u>973 532</u>	<u>159 815</u>

#### 12. Chiffres prévus au budget

Les montants budgétés ont été approuvés par la Commission de régie interne et préparés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée pour présentation dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario. Comme il est expliqué dans la note 8, cette façon de procéder diffère des Normes comptables pour le secteur public.

#### 13. Chiffres comparatifs

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour être conformes à la base actuelle de la présentation des états financiers.